

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 24 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

07

Votants :

08

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2022

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mme et MM Franck MAINARDIS, Justine PERRAUT, Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes et MM. Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER (procuration à Nicolas EVRARD)

Secrétaire de séance : Mme Justine PERRAUT

31/2022

**Objet : Travaux de réhabilitation du bâtiment  
Edimontagne : autorisation d'urbanisme**

Monsieur Daniel RODRIGUES rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération numéro 68 en date du 27 août 2021, il a autorisé Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable de travaux pour la réalisation des travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée du bâtiment Edimontagne pour l'ouverture d'un commerce. L'établissement public foncier de Haute-Savoie qui a acquis pour le compte de la commune ce bâtiment a confié à la commune par contrat de mandat la maîtrise d'ouvrage.

Pour la poursuite des travaux des étages, il s'avère nécessaire de déposer une nouvelle autorisation d'urbanisme.

C'est pourquoi il demande au Conseil Municipal, en tant que mandataire, de l'autoriser à déposer une demande de déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,

Vu le projet de travaux de réhabilitation du bâtiment Edimontagne,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable pour la réalisation des travaux précités ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation de travaux susvisée.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 15/07/2022 et de sa publication le 15/07/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.